Commune de BUSCHWILLER



ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES AUX ANIMAUX DES ABORDS DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ESPACES VERTS. N°31 / 2007

Le Maire de la Commune de BUSCHWILLER,

Vu

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2542-2 et suivants ;

Vu

l'arrêté communal n° 29 / 2007

Considérant

qu'il importe de garantir l'hygiène publique et d'assurer la propreté aux abords des bâtiments

communaux et des espaces verts ;

ARRETE

Article 1er:

Le présent arrêté porte règlement de l'accès aux animaux des abords des bâtiments

communaux et espaces verts.

Article 2:

Tout chien doit être tenu en laisse. Il est interdit aux propriétaires de chiens de laisser ces derniers souiller ou dégrader, les abords des bâtiments communaux, les espaces verts publics,

les massifs floraux.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage.

Article 4:

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise:

- à Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGENTHAL-LE-HAUT

- aux Brigades-Vertes de SOULTZ

Certifié exécutoire le 10 mai 2007

A Buschwiller, le 10 mai 2007

Le Maire :

Alain SCHWEITZER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.